



Procès Verbal du Conseil Municipal de Val de Vesle

Conseil municipal du vendredi 05 juillet 2019

- **La séance du Conseil municipal est ouverte à 20h00** ; sont présents tous les membres en exercice sauf Mme Stéphanie BOYER et M. Frédéric HERVOIS, excusés ainsi que M. Fabrice HUART, excusé qui donne procuration à M. Serge HIET et Mme Claire RAMOS, excusée qui donne procuration à M. Jean-Michel SPANAGEL.
- Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.
- Le PV du dernier Conseil est approuvé par tous les conseillers présents.
- M. Jean-Michel SPANAGEL demande que les votes se fassent à scrutin public. L'ensemble du Conseil municipal approuve à l'unanimité.
- M. le Maire fait part de l'utilisation de ses délégations pour :
 - la réfection du socle du monument aux morts du cimetière de WEZ par la société HAUTEM pour 4 781,75 € HT.

Ordre du jour :

1) Subvention :

Mme Dorothée SACY présente à l'assemblée la demande de subvention déposée par l'Association « La Chorale La Cigale » (voir PV du 18 juin 2019).

Après étude de cette demande, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'allouer une subvention de 200 € au titre de l'année 2019.

2) Mutuelle pour les agents communaux :

Il est décidé de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents communaux. Une proposition concernant le choix du prestataire et le montant de la participation financière de la commune sera envoyée au comité technique paritaire du centre de gestion de la Marne pour avis.

3) Projet de sécurisation routière de la commune :

M. Jean-Michel SPANAGEL, adjoint responsable des travaux, présente aux conseillers municipaux une étude réalisée par l'observatoire de la sécurité routière du département de la Marne.

Cette étude concerne les 3 départementales (D8, D34 et D326) qui traversent la commune. Les suggestions proposées visent à obtenir des usagers, un comportement compatible avec la sécurité des riverains.

L'ensemble des membres présents du Conseil municipal approuve le fait de sécuriser le village et retravaillera le projet en commission. M. Jean-Michel SPANAGEL sera chargé d'établir ensuite un plan prévisionnel des travaux pour les années 2020-2021.

4) Restauration du marais de Courmelois :

Les travaux de restauration du marais de Courmelois prévus pour les 3 années à venir (de 2019 à 2021) seront confiés à la société EDIVERT, sous réserve d'obtenir les subventions du FEDER (50 %), le Fonds Européen de Développement Régional. L'aide de l'État ayant déjà été accordée (50 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5) Charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims :

Suite à l'exposé de M. Serge Hiet, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, partage les axes de la charte du Grand Reims pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims à savoir :

- faire de l'éducation à l'environnement pour tous et à tous les âges un axe prioritaire ;
- optimiser la gestion des espaces de nature existants afin qu'ils soient plus durables ;
- développer les espaces de nature et les mettre en réseau.

6) Vente du camion municipal :

Suite au dernier PV (du 18 juin 2019), 3 acheteurs potentiels se sont manifestés pour l'achat du camion de la commune.

Il leur sera demandé de faire une proposition sous pli avec un prix minimum de 4 500 €.

La meilleure offre sera retenue. En cas d'offres identiques, un tirage au sort sera effectué.

7) Compte rendu de commissions :

Aucune commission du Conseil municipal ne s'étant réunie, Mme Dorothee SACY fait un point sur le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) :

2 commissions se sont réunies samedi 22 Juin de 11h à 12h :

- ◆ "Sports et Loisirs" au terrain à bosses pour avancer sur le projet d'aménagement du terrain.
- ◆ "Aménagement et Environnement" à la mairie.

Les jeunes présents ont choisi une boîte à livres de type grand nichoir pour mettre au jardin de la biodiversité et ont émis l'idée d'aménager l'abri bus de Courmelois avec des rayonnages pour la deuxième boîte à livres.

Ils ont choisi les vacances de la Toussaint pour le report de la visite de l'Elysée.

Ils ont souhaité s'intégrer à la visite de la piste de prévention routière de Châlons en Champagne lorsque les adultes iront, en vue d'aménager l'ancien terrain de basket.

8) Questions diverses :

1) Suite à 2 questions posées par M. Antoine RENAUD, M. le Maire lui répond :

1. sur la déchèterie de Villers-Marmery : il existe depuis peu une benne « mobiliers » qui accueille tous les meubles. Le bois (type palettes ou parquets) est maintenant collecté dans la benne destinée à l'incinération.
2. Sur les bâtiments de France : Courmelois étant situé presque intégralement dans le périmètre de protection de l'église classée, toute demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux est soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Il est certain que les contraintes sont plus nombreuses notamment sur les couleurs et les matériaux choisis.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

- 2) L'enquête publique du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité de Territoires (SRADDET) est prolongée jusqu'au 19 juillet.
- 3) Suite au courrier de l'Agence Régionale de Santé, l'ARS (voir ci-après), M. Romain DAMBIERMONT, agent communal, sera le référent de la commune et suivra une formation sur la lutte contre les ambrosies début septembre.
- 4) Un courrier de la FDSEA sur la présence de la plante invasive et toxique « Galega officinal » sur la commune (voir ci-après) a été envoyé à la commune.
- 5) Le CLSH de Val-de-Vesle qui avait sollicité une aide financière de la CUGRe (Communauté Urbaine du Grand Reims) pour mener à bien ses activités, s'est vu accorder 15 000 € pour l'année 2019.
- 6) La campagne d'épandage des boues de Verzy, Verzenay et Trépail commencera en août et une parcelle de la commune (ZL n°9), appartenant à M. Marc PONSIN, est concernée.
- 7) La compétence « défense extérieure contre l'incendie » (poteaux incendie) est transférée, depuis le 1^{er} janvier 2019, à la CUGRe. Une attribution de compensation de 184 € par an sera prélevée sur le budget de la commune.
- 8) L'inauguration du nouveau Zig Zag Parc (avec un nouveau gérant) a eu lieu dernièrement et l'offre est plus importante et plus diversifiée que les années précédentes. **A (re)découvrir.**
- 9) Mme Dorothée SACY a représenté le Conseil municipal à l'Assemblée Générale de l'Association Sportive de Val-de-Vesle (ASVALVE). Elle nous informe de l'élection d'un nouveau président en la personne de M. Damien CHAUSSON qui remplace Mme Laëtitia LE STRAT.

La séance est levée à 21h45

Délégation Territoriale de la Marne

Service émetteur :
Santé-Environnement

Affaire suivie par :
Léa GRAINCOURT

Courriel :
lea.graincourt@ars.sante.fr

Tél : 03 26 69 05 59



A Mesdames et Messieurs les Maires et
Présidents d'EPCI du département
de la Marne

A Châlons-en-Champagne, le **20 JUIN 2019**

Nos réf : DT51/SE/LG/EK/2019-06726

Objet : Lutte contre les ambrosies – Désignation de référents territoriaux « ambrosie ».

P.J. : Arrêté préfectoral du 09 juillet 2018

Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents,

La présence de l'ambrosie à feuilles d'armoise a été constatée au sein du département. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante. Afin que des mesures de prévention et de lutte soient prises à son encontre, j'ai pris l'arrêté préfectoral ci-joint en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique.

En outre, l'article R. 1338-8 du code susmentionné dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosie, en particulier les maires et les président(e)s d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est, sous leur autorité, de :

- repérer la présence de ces espèces ;
- participer à leur surveillance ;
- informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral ci-joint ;
- veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

La désignation de référents territoriaux « ambrosie », la constitution d'un réseau de référents et la formation de ces acteurs constituent un enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambrosie dans notre département.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me communiquer le nom et les coordonnées (email et téléphone) du ou des référents territoriaux que vous aurez désignés au sein de votre commune ou de votre EPCI afin de les informer des formations et outils disponibles (formations proposées par la FREDON en lien avec le centre national de la fonction publique territoriale, information sur la plateforme interactive « signalement ambrosie », etc.).

La nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, peut permettre de pallier l'éventuelle absence d'un des deux référents et d'optimiser les actions de par la complémentarité de leurs fonctions.

Lettre de l'Agence Régionale de Santé pour la lutte contre les ambrosies
avec une photo de la plante

Présence de Galega officinal sur votre commune

Sujet : Présence de Galega officinal sur votre commune

De : Ludovic Barthelet <LBarthelet@fdsea51.fr>

Date : 27/06/2019 à 15:11

Pour : undisclosed-recipients;;

Monsieur le Maire,

Je vous relaie un courrier de M. Hervé Lapie, Président de la FDSEA 51, concernant la présence de Galega dans vos communes.

Cette espèce invasive et toxique peut provoquer des décès d'animaux d'élevage lorsqu'elle est ingérée dans les foin. Vous trouverez également, en pièce jointe, une brochure d'identification de cette plante qui récapitule également les mesures à mettre en œuvre afin de limiter sa propagation.

Un courrier a été également adressé au conseil départemental et à la préfecture pour les sensibiliser sur l'entretien des espaces dont ils ont la responsabilité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations. (See attached file: Galega courriers Maires _.docx)(See attached file: brochure-identification-galega.pdf)

(Embedded
image moved
to file: Ludovic BARTHELET
pic46082.gif) Animateur / Chargé de mission productions animales

Maison des Agriculteurs - CS 50001
2 Rue Léon Patoux - 51664 REIMS CEDEX

Tél : 03 26 04 74 85 - Port : 07 77 26 11 00

<http://www.fdsea51.fr>



Lettre de la FDSEA sur la présence de Galega officinal sur la commune et photos de la plante